

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**Du 5 septembre 2017**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 5 septembre 2017**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Portant réquisition des locaux :</u></b>	
<b>2017/3094</b>	<b>01/09/2017</b>	- du gymnase Jacques Ducasse à Le Kremlin-Bicêtre	<b>4</b>
<b>2017/3095</b>	<b>01/09/2017</b>	- du gymnase Amédée Dunois à Boissy-Saint-Léger	<b>6</b>



PREFET DU VAL DE MARNE

**ARRETE n°2017/3094**

**portant réquisition des locaux du gymnase Jacques Ducasse à Le Kremlin-Bicêtre**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition des locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique;

Considérant que la Mairie du Kremlin-Bicêtre détient des locaux sis 5 Boulevard Chastenet-de-Géry à Le Kremlin-Bicêtre (94270) pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le gymnase Jacques Ducasse à Le Kremlin-Bicêtre, sis 5 Boulevard Chastenet-de-Géry à Le Kremlin-Bicêtre (94270), appartenant à la Mairie du Kremlin-Bicêtre est réquisitionné. Ces locaux serviront à l'accueil de personnes migrantes.

**Article 2** : Ces locaux sont réquisitionnés à compter du 01 septembre 2017 et jusqu'au 04 septembre 2017 à minuit.

**Article 3** : La Mairie du Kremlin-Bicêtre sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté. Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Emmaüs mandatée pour assurer l'accueil des personnes migrantes. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

**Article 4** : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4 ° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire Général du Val-de-Marne et le directeur départemental de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST



PREFET DU VAL DE MARNE

**ARRETE n°2017/3095**

**portant réquisition des locaux du gymnase Amédée Dunois à Boissy-Saint-Léger**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant la participation solidaire de la France à la relocalisation de 120 000 réfugiés en besoin urgent de protection ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition des locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique;

Considérant que la Mairie de Boissy-Saint-Léger détient des locaux sis 18 rue de Sucy à Boissy-Saint-Léger (94470) pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Le gymnase Amédée Dunois à Boissy-Saint-Léger, sis 18 rue de Sucy à Boissy-Saint-Léger (94470), appartenant à la Mairie de Boissy-Saint-Léger est réquisitionné. Ces locaux serviront à l'accueil de personnes migrantes.

**Article 2 :** Ces locaux sont réquisitionnés à compter du 01 septembre 2017 et jusqu'au 04 septembre 2017 à minuit.

**Article 3 :** La Mairie de Boissy-Saint-Léger sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.  
Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Coallia mandatée pour assurer l'accueil des personnes migrantes. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

**Article 4 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4 ° du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général du Val-de-Marne et le directeur départemental de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**BCRU  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**